

**CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE
REPARTITION FINANCIERE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE
« D'AMENAGEMENT ET VOIRIES » ET « MISE EN SEPARATIF DU RESEAU
D'ASSAINISSEMENT –SECTEUR AVENUE JULES NADI A TAIN
L'HERMITAGE**

ENTRE :

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération ARCHE AGGLO représentée par son Président M. Frédéric SAUSSET, dûment habilité par.....

ci-après dénommé « ARCHE Agglo »,
d'une part,

ET :

La commune de Tain l'Hermitage représentée par son Maire M Xavier ANGELI, dûment habilité par

ci-après dénommé "la commune",
d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Commune de Tain l'Hermitage souhaite engager un marché de travaux de voirie et d'aménagement de rues du centre-ville, portant sur l'Avenue Jules Nadi, la rue Commandant Noir, la route de Larnage, la rue Louis Pinard.

ARCHE Agglo Unité Eau et Assainissement doit poursuivre la mise en œuvre du programme de mise en conformité du système d'assainissement de Tain l'Hermitage établi dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement réalisé en 2020 (SAFEGE). Dans ce secteur, une anomalie a été relevée concernant la collecte d'assainissement en temps de pluie. ARCHE Agglo a engagé une étude de faisabilité en 2023 sur le secteur, qui a conclu en la nécessité de réaliser des travaux de mise en séparatif, de renouvellement de réseau d'assainissement, ainsi qu'une gestion des eaux pluviales visant à limiter les débits déversés dans le réseau.

L'ensemble des travaux envisagés constitue un projet global d'aménagement (travaux d'aménagement de surfaces, renouvellement de réseaux EU, EP et AEP, mise en séparatif) et relève simultanément de la compétence des 2 maîtres d'ouvrage. Une coordination étroite est nécessaire, ARCHE Agglo doit réaliser les travaux sur réseaux enterrés avant que la Commune réalise les travaux d'aménagement de voirie en surface.

Chacun des deux maîtres d'ouvrages porte un marché de maîtrise d'œuvre et un marché de travaux pour la réalisation des opérations qui lui incombent. Cependant, afin de garantir la réalisation de l'ensemble des travaux de manière cohérente et coordonnée, il apparaît nécessaire de mener les deux marchés de travaux de manière concomitante et simultanée. Dans cette optique, ARCHE Agglo réalisera des travaux pour le compte de la Commune, et la Commune des travaux pour le compte d'ARCHE Agglo. La nature et la quantité estimée de ces travaux sont explicités dans les articles suivants de la convention.

Par ailleurs, cette opération d'ensemble a pour objectif une meilleure gestion des eaux pluviales et de ruissellement qui seront déconnectées du système d'assainissement sur l'ensemble du secteur. A ce titre, ces travaux peuvent être éligibles à une subvention de l'Agence de l'Eau, dont la demande sera portée par ARCHE Agglo. La présente convention prévoit également les modalités de reversement par ARCHE Agglo à la Commune des subventions qu'elle aura perçue et portant sur des travaux réalisés par la Commune. A ce titre, une convention de mandat selon le modèle fourni par l'Agence de l'Eau est signée entre les deux parties à la demande de cette dernière (en annexe 1).

Il est donc proposé de conclure une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (co-maîtrise d'ouvrage) entre la ville et l'Agglo, et réciproquement, pour la réalisation des 2 marchés de travaux.

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée :

- au bureau d'études BEAUR, 10 rue Condorcet, 26100 ROMANS pour les travaux portés par ARCHE Agglo
- au bureau d'études CAP INGE, 1950 Avenue du Maréchal Juin, 30900 NIMES pour les travaux portés par la Ville de Tain l'Hermitage

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT

PARTIE 1 :

TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNE DE TAIN L'HERMITAGE A ARCHE AGGLO POUR LES TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

ARTICLE 1er : OBJET ET PÉRIMÈTRE DE LA CONVENTION

ARCHE Agglo assure la Maîtrise d'Ouvrage du marché de travaux « Mise en conformité des réseaux EU EP et AEP, avenue Jules Nadi, giratoire Pinard, route de Larnage, rue Louis Pinard et Commandant Noir – Ville de Tain l'Hermitage ».

La partie 1 de la présente convention fixe :

- D'une part, les modalités par lesquelles la Commune de Tain l'Hermitage confie à Arche Agglo sa maîtrise d'ouvrage pour les équipements relevant de sa compétence dans la conduite des études et travaux relatifs au marché d'assainissement et aux marchés connexes nécessaires à la réalisation de l'opération (géodétection, investigations géotechniques, analyse des enrobés, mission SPS...),
- D'autre part, les modalités par lesquelles la Commune participe financièrement à l'opération de mise en conformité des réseaux pour la partie relevant de sa compétence.

ARTICLE 2 : MODALITES DE LA DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

ARCHE Agglo assure au nom et pour le compte de la Commune de Tain l'Hermitage, la Maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux pour lesquels ARCHE Agglo n'est pas compétent.

Les études et travaux relevant de la compétence de la commune ainsi que les plus-values qualitatives et/ou quantitatives sont clairement identifiées ci-dessous et feront l'objet d'un remboursement à l'agglomération.

ARTICLE 3 : CONTENU DE LA MISSION DE L'AGGLO

La mission d'Arche Agglo porte sur les éléments suivants :

- Gestion du contrat de maîtrise d'œuvre en phase études et travaux et versement de la rémunération du maître d'œuvre
- Gestion de la procédure et passation des marchés
- Exécution des marchés et paiement des entreprises et fournisseurs
- Réception des travaux
- Gestion financière et comptable de l'opération
- Gestion administrative
- Actions en justice

Et d'une manière générale tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

ARTICLE 4 : REPARTITION DES PRESTATIONS DU MARCHÉ « ASSAINISSEMENT »

Le détail quantitatif des prestations à effectuer pour le compte de la Commune de Tain l'Hermitage dans le cadre du marché « Mise en conformité des réseaux EU EP et AEP, avenue Jules Nadi, giratoire Pinard, route de Larnage, rue Louis Pinard et Commandant Noir – Ville de Tain l'Hermitage » est déterminé par la pièce « détail quantitatif estimatif ».

Le bordereau des prix présente le descriptif du prix.

Le marché « Mise en conformité des réseaux EU EP et AEP, avenue Jules Nadi, giratoire Pinard, route de Larnage, rue Louis Pinard et Commandant Noir – Ville de Tain l’Hermitage » inclut les prestations suivantes qui concernent les travaux de réseaux des bâtiments et espaces propriétés de la Ville, ou de sa compétence.

Ces travaux font l’objet de chapitres spécifiques dans le DQE, évalué au stade PRO.

Il s’agit :

Pour la mise en séparatif de la cour de l’école Jules Vernes, correspondant au chapitre 4 du DQE (montant prévisionnel 11 166,50 €HT) :

- Prix 1.7.1 sondages pour localisation de réseaux / ouvrages enterrés profondeur < 1,30 m
- Prix 2.1.1 découpe d’enrobés jusqu’à 7cm
- Prix 2.2.1 démolition de chaussée à la pelle mécanique jusqu’à 7cm
- Prix 2.10.1 tranchées canalisation d’assainissement à l’engin mécanique pour canalisation jusqu’à Ø160 mm – profondeur jusqu’à 1,30 m
- Prix 2.10.2 tranchées canalisation d’assainissement à l’engin mécanique pour canalisation de 200 à 315 mm – profondeur jusqu’à 1,30 m
- Prix 2.20.1 évacuation des déblais excédentaires sur décharge agréée
- Prix 2.21.2 lit de pose et d’enrobage graviers roulé 5/15
- Prix 2.22.3 travaux de maçonnerie pour petits ouvrages courants, en béton dosé à 300 kg
- Prix 6.5.1 canalisation en PVC classe CR16 Ø125 mm
- Prix 6.5.2 canalisation en PVC classe CR16 Ø160 mm
- Prix 6.5.4 canalisation en PVC classe CR16 Ø250 mm
- Prix 6.11.2 pièces spéciales pour canalisations PVC diamètre Ø125 mm
- Prix 6.11.3 pièces spéciales pour canalisations PVC diamètre Ø160 mm
- Prix 6.11.5 pièces spéciales pour canalisations PVC diamètre Ø250 mm
- Prix 7.2.8 regard de visite préfabriqué étanche carré 500 mm x 500 mm béton
- Prix 7.5.1 grille carrée 500 mm x 500 mm
- Prix 7.11.1 puits perdu diamètre Ø1000 mm
- Prix 10.1.1 GNT 0/80 en tranchée
- Prix 10.1.2 GNT concassé 0/25
- Prix 12.7.3 béton bitumineux 0/10 épaisseur 6 cm (chaussée légère)
- Prix 15.6.1 plan de recolement / DOE le mètre de canalisation classe A
- Prix 15.6.2 plan de recolement / DOE l’ouvrage repéré

Pour le bassin EP parking de l’école, correspondant aux chapitres 6 (tranche optionnelle 1) ou 7 (variante obligatoire 1) du DQE (montant prévisionnel 36 103,50 €HT), ou à une variante libre :

- Prix 1.7.2 sondages pour localisation de réseaux / ouvrages enterrés profondeur > 1,30 m
- Prix 2.1.1 découpe d’enrobés jusqu’à 7cm
- Prix 2.2.1 démolition de chaussée à la pelle mécanique jusqu’à 7cm
- Prix 2.5.3 démolition de maçonnerie, béton simple
- Prix 2.6.1 démolition anciennes canalisations présentes dans la tranchée en terrassement sauf conduite en amiante ciment
- Prix 2.6.2 démolition regard existant de tous types y compris tampons en béton et/ou fonte

- Prix 2.10.2 tranchées canalisation d'assainissement à l'engin mécanique pour canalisation de 200 à 315 mm – profondeur jusqu'à 1,30 m
- Prix 2.20.1 évacuation des déblais excédentaires sur décharge agréée
- Prix 2.21.2 lit de pose et d'enrobage graviers roulé 5/15
- Prix 2.31.1 terrassement de bassin profondeur jusqu'à 1,30 m y compris évacuation
- Prix 2.31.2 terrassement de bassin profondeur > 1,30 m y compris évacuation
- Prix 6.5.4 canalisation en PVC classe CR16 Ø250 mm
- Prix 6.5.5 canalisation en PVC classe CR16 Ø315 mm
- Prix 7.2.5 regard de visite préfabriqué étanche diamètre Ø1000 mm béton
- Prix 7.3.5 plus value pour surprofondeur regard de visite préfabriqué diamètre Ø1000 mm béton
- Prix 7.11.3 puits perdu diamètre Ø2000 mm
- Prix 7.11.4 puits perdu le décimètre supplémentaire entre 4 et 6 m de profondeur Ø2000 mm
- Prix 10.1.1 GNT 0/80 en tranchée
- Prix 10.1.2 GNT concassé 0/25
- Prix 10.1.4 gravier roulé 5/15
- Prix 14.1.1 bassin enterré structure demi lune pour un bassin d'infiltration de capacité 70 m³
- Prix 14.1.2 bassin enterré structure demi lune pour un bassin d'infiltration de capacité 40 m³
- Prix 15.6.1 plan de recolement / DOE le mètre de canalisation classe A
- Prix 15.6.2 plan de recolement / DOE l'ouvrage repéré
- Prix 15.6.3 plan de recolement / DOE l'ouvrage spécial repéré (regard équipement hydraulique, etc...)

Pour la DECI rue Commandant Noir, correspondant au chapitre 11 du DQE (montant prévisionnel 3 896,05 € HT) :

- Prix 2.1.1 découpe d'enrobés jusqu'à 7cm
- Prix 2.2.1 démolition de chaussée à la pelle mécanique jusqu'à 7cm
- Prix 2.5.3 démolition de maçonnerie, béton simple
- Prix 2.6.4 dépose de poteau incendie
- Prix 2.14.1 plus value pour terrassement à la main du fait de l'encombrement ou de la difficulté du sous sol
- Prix 2.20.1 évacuation des déblais excédentaires sur décharge agréée
- Prix 2.2.1 lit de pose et d'enrobage sable grossier
- Prix 2.23.1 butée d'ancrage pour canalisation pression pour conduite jusqu'à Ø160 mm inclus
- Prix 3.1.1 canalisation pression, raccordement sur canalisation existante pour conduite jusqu'à Ø160 mm inclus
- Prix 3.8.3 canalisation pression pièces spéciales fonte pour canalisation fonte diamètre Ø100 mm
- Prix 4.10.1 poteau incendie de diamètre Ø100 mm à prises sous coffre
- Prix 4.10.4 PV pour système PI CHOC
- Prix 4.11.3 Esse de réglage diamètre 100 mm
- Prix 4.12.2 protection de poteau incendie par structure périphérique acier galvanisé
- Prix 10.1.1 GNT 0/80 en tranchée
- Prix 10.1.2 GNT concassé 0/25
- Prix 15.6.2 plan de recolement / DOE l'ouvrage repéré

Nota : si des prestations non prévues au DQE devaient être mises en œuvre durant le marché (par voie d'avenant ou non), les deux parties conviennent qu'elles préciseront préalablement la répartition qui s'impose au titre de la présente.

Le total estimatif des prestations hors compétence ARCHE AGGLO sera fixé après signature du marché de travaux conformément au DQE et aux règles fixées ci-dessus. Cette estimation fera l'objet d'une annexe à la présente.

ARTICLE 5 : REPARTITION DES AUTRES PRESTATIONS (MARCHES CONNEXES)

ARCHE Agglo assurera la maîtrise d'ouvrage des marchés dits connexes (cf article n°1), tels que la géodétection et le repérage des réseaux, les investigations géotechniques, l'analyse préalable des enrobés (recherche amiante et HAP), la mission de sécurité et de protection de la santé.

Ces marchés feront l'objet d'une répartition à 50 / 50 entre ARCHE Agglo et la ville de Tain l'Hermitage.

ARTICLE 6 : SUBVENTIONS DE L'AGENCE DE L'EAU

ARCHE Agglo porte un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour l'ensemble de l'opération qui vise d'une part à la déconnexion des eaux pluviales du système d'assainissement (mise en séparatif des réseaux), et d'autre part à l'infiltration d'une partie des eaux pluviales et la désimperméabilisation d'une partie des surfaces dans le périmètre du projet.

ARCHE Agglo s'engage à reverser à la Commune les éventuelles subventions qui lui reviennent, dès réception des dernières, selon le plan de financement retenu par l'Agence de l'Eau pour l'ensemble de l'opération (ventilation des subventions par nature de travaux).

ARTICLE 7 : MODALITÉS FINANCIÈRES, COMPTABLES ET BUDGÉTAIRES

7.1 Paiement des marchés

ARCHE Agglo, titulaire du marché « Mise en conformité des réseaux EU EP et AEP, avenue Jules Nadi, giratoire Pinard, route de Larnage, rue Louis Pinard et Commandant Noir – Ville de Tain l'Hermitage » assure l'intégralité des paiements sollicités par l'entreprise (ou le groupement d'entreprises) titulaire, après visa du Maître d'œuvre.

Le Maître d'œuvre identifie au fur et à mesure des situations de paiement les quantités exécutées qui sont relatives aux prestations à la charge de la Ville de Tain l'Hermitage. Il sera appliqué sur chaque quantité le prix unitaire et l'actualisation liée à l'avancement du chantier.

ARCHE Agglo est titulaire des marchés connexes et assure l'intégralité des paiements sollicités par les entreprises.

7.2 Modalités de remboursement

Le remboursement des prestations liées à la compétence de la Ville de Tain l'Hermitage à ARCHE AGGLO sera réalisé à chaque trimestre, selon l'avancement des travaux.

ARCHE Agglo présentera à la commune le montant exact des prestations TTC réglées à chaque situation de travaux qui s'apparente à la charge de la commune.

Ce montant sera calculé à partir des quantités effectivement réalisées sur les séries de prix ou des prix énumérés à l'article 4, augmentés le cas échéant des révisions de prix prévu au marché.

Pour les marchés dits connexes, les situations payées seront refacturées à hauteur de 50 % en fin de mission.

La commune procédera au paiement dans les délais légaux à compter de la réception du titre de recette émis par ARCHE Agglo.

7.3 Contrôle financier et comptable

La Ville de Tain l'Hermitage pourra demander à tout moment à Arche Agglo la communication de toutes les pièces et contrats de l'opération.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La partie 1 de la présente convention entre en vigueur à compter de sa signature et jusqu'à l'achèvement du marché, l'exécution complète de ses missions et après règlement du décompte de remboursement détaillé à l'article 7.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉS

Les parties sont responsables des éventuels dommages de tous ordres résultant de leurs obligations en qualité de maître d'ouvrage ou du non-respect de leurs obligations dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 10 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

PARTIE 2 :

TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE D'ARCHE AGGLO POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT A LA VILLE DE TAIN L'HERMITAGE

ARTICLE 1er : OBJET ET PÉRIMÈTRE DE LA CONVENTION

La Commune de Tain l'Hermitage assure la Maîtrise d'Ouvrage du marché de travaux « Aménagement et voiries – avenue Jules Nadi, rue Commandant Noir, route de Larnage, rue Louis Pinard ».

La partie 2 de la présente convention fixe :

- D'une part, les modalités par lesquelles Arche Agglo confie à la ville de Tain l'Hermitage sa maîtrise d'ouvrage pour les équipements relevant de sa compétence dans la conduite des études et travaux relatifs au marché de travaux d'Aménagement et de voirie.
- D'autre part, les modalités par lesquelles Arche Agglo participe financièrement à l'opération d'aménagement et de voiries pour la partie relevant de sa compétence.

ARTICLE 2 : MODALITES DE LA DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

La Commune de Tain l'Hermitage assure au nom et pour le compte d'ARCHE Agglo la Maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux pour lesquels la commune n'est pas compétente

Les études et travaux de réfection des chaussées au droit des tranches d'assainissement et/ou d'eaux pluviales relevant de la compétence d'Arche agglo feront l'objet d'un remboursement à la ville.

ARTICLE 3 : CONTENU DE LA MISSION DE LA VILLE DE TAIN L'HERMITAGE

La mission de la ville porte sur les éléments suivants :

- Gestion du contrat de maîtrise d'œuvre en phase études et travaux et versement de la rémunération du maître d'œuvre
- Gestion de la procédure et passation des marchés
- Exécution des marchés et paiement des entreprises et fournisseurs
- Réception des travaux
- Gestion financière et comptable de l'opération
- Gestion administrative
- Actions en justice

Et d'une manière générale tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

ARTICLE 4 : REPARTITION DES PRESTATIONS DU MARCHE « AMENAGEMENT CŒUR DE VILLE »

Les prestations à effectuer pour le compte d'ARCHE Agglo dans le cadre du marché « Aménagement et voiries – avenue Jules Nadi, rue Commandant Noir, route de Larnage, rue Louis Pinard » sont déterminées ci-après :

Route de Larnage (montant prévisionnel 6 440 € HT)

- Prix III.2 Tranchée pour un réseau jusqu'à un diamètre DN Ø400 (y/c déblais et évacuation, sablage, GA, remblais0/31,5, compactage...)
- Prix III.3 Fourniture et mise en place d'une conduite Ø300 béton 135A pour raccordement des grilles et caniveaux ou regard sur réseau existant
- Prix III.4 Fourniture et mise en place de regard Ø800 béton BFM complet (cunette passante, élément droit, dalle de répartition...) avec tampon type Pamrex articulé et verrouillé ou similaire en fonte (y/c mention "EP")
- Prix X.1 Réalisation d'un hydrocurage du réseau EP existant avec remise d'un rapport

Rue Louis Pinard (montant prévisionnel 2 195 € HT)

- Prix III.2 Tranchée pour un réseau jusqu'à un diamètre DN Ø400 (y/c déblais et évacuation, sablage, GA, remblais0/31,5, compactage...)
- Prix III.3 Fourniture et mise en place d'une conduite Ø300 béton 135A pour raccordement des grilles et caniveaux ou regard sur réseau existant
- Prix III.4 Fourniture et mise en place de regard Ø800 béton BFM complet (cunette passante, élément droit, dalle de répartition...) avec tampon type Pamrex articulé et verrouillé ou similaire en fonte (y/c mention "EP")
- Prix IX.1 Réalisation d'un hydrocurage du réseau EP existant avec remise d'un rapport

Rue Commandant Noir partie est-ouest (montant prévisionnel 3 950 € HT)

- Prix III.2 Tranchée pour un réseau jusqu'à un diamètre DN Ø400 (y/c déblais et évacuation, sablage, GA, remblais0/31,5, compactage...)
- Prix III.3 Fourniture et mise en place d'une conduite Ø300 béton 135A pour raccordement des grilles et caniveaux ou regard sur réseau existant
- Prix III.4 Fourniture et mise en place de regard Ø800 béton BFM complet (cunette passante, élément droit, dalle de répartition...) avec tampon type Pamrex articulé et verrouillé ou similaire en fonte (y/c mention "EP")
- Prix IX.1 Réalisation d'un hydrocurage du réseau EP existant avec remise d'un rapport

Rue Commandant Noir partie nord-sud (montant prévisionnel 4 355 € HT)

- Prix III.2 Tranchée pour un réseau jusqu'à un diamètre DN Ø400 (y/c déblais et évacuation, sablage, GA, remblais0/31,5, compactage...)
- Prix III.3 Fourniture et mise en place d'une conduite Ø300 béton 135A pour raccordement des grilles et caniveaux ou regard sur réseau existant
- Prix III.4 Fourniture et mise en place de regard Ø800 béton BFM complet (cunette passante, élément droit, dalle de répartition...) avec tampon type Pamrex articulé et verrouillé ou similaire en fonte (y/c mention "EP")
- Prix IX.1 Réalisation d'un hydrocurage du réseau EP existant avec remise d'un rapport

Nota : si des prestations non prévues au DQE devaient être mises en œuvre durant le marché (par voie d'avenant ou non), les deux parties conviennent qu'elles préciseront préalablement la répartition qui s'impose au titre de la présente.

Le total estimatif des prestations hors compétence de la Ville de Tain l'Hermitage sera fixé après signature du marché de travaux conformément au DQE et aux règles fixées ci-dessus. Cette estimation fera l'objet d'une annexe à la présente.

ARTICLE 5 : REPARTITION DES AUTRES PRESTATIONS (MARCHES CONNEXES)

Sans objet

ARTICLE 6 : SUBVENTIONS DE L'AGENCE DE L'EAU

ARCHE Agglo porte un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour l'ensemble de l'opération qui vise d'une part à la déconnexion des eaux pluviales du système d'assainissement (mise en séparatif des réseaux), et d'autre part à l'infiltration d'une partie des eaux pluviales et la désimperméabilisation d'une partie des surfaces dans le périmètre du projet.

ARCHE Agglo s'engage à reverser à la Commune les éventuelles subventions qui lui reviennent, dès réception des dernières, selon le plan de financement retenu par l'Agence de l'Eau pour l'ensemble de l'opération (ventilation des subventions par nature de travaux).

ARTICLE 7 : MODALITÉS FINANCIÈRES, COMPTABLES ET BUDGÉTAIRES

7.1 Rémunération

La ville de Tain l'Hermitage, titulaire du marché « Aménagement et voiries – avenue Jules Nadi, rue Commandant Noir, route de Larnage, rue Louis Pinard » assure l'intégralité des paiements sollicités par l'entreprise (ou le groupement d'entreprises) titulaire, après visa du Maître d'œuvre.

Le Maître d'œuvre identifie pour chaque rue réalisée (en fin de travaux) les prestations qui s'apparentent à la réalisation de canalisations d'eaux pluviales selon la méthode de calcul fixée à l'article 4.

7.2 Modalités de remboursement

Le remboursement des prestations liées aux compétences assainissement ou eaux pluviales par ARCHE Agglo à la Ville de Tain l'Hermitage sera réalisé à chaque trimestre, selon l'avancement des travaux..

La Ville de Tain l'Hermitage présentera à ARCHE Agglo les linéaires de canalisation réalisées qui s'apparentent à la compétence GEPU, donc à la charge d'ARCHE Agglo, ainsi que le montant TTC des travaux réalisés.

Ce montant sera calculé à partir des quantités effectivement réalisées sur les séries de prix ou des prix énumérés à l'article 4, augmentés le cas échéant des révisions de prix prévu au marché.

ARCHE Agglo procédera au paiement dans les délais légaux à compter de la réception du titre de recette émis par la commune.

7.3 Contrôle financier et comptable

Arche Agglo pourra demander à tout moment à la Ville de Tain l'Hermitage la communication de toutes les pièces et contrats de l'opération.

ARTICLE 8: ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La partie 2 de la présente convention entre en vigueur à compter de sa signature et jusqu'à l'achèvement du marché, l'exécution complète de ses missions et après règlement du décompte de remboursement détaillé à l'article 7.

ARTICLE 9: RESPONSABILITÉS

Les parties sont responsables des éventuels dommages de tous ordres résultant de leurs obligations en qualité de maître d'ouvrage ou du non-respect de leurs obligations dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 10 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à MAUVES, le en 2 exemplaires.

Pour Arche Agglo
Signature / Cachet

Pour la commune
Signature / Cachet

Le Président,
Frédéric SAUSSET

Le Maire
Xavier ANGELI